## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

## Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. à la Salle du Conseil Municipal de Laquiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents: M. ALAZARD Vincent, Maire.

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations: CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

## DELIBERATION n°3.2 : Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

Vu la délibération n°8-a du 05/04/2022 relative au vote du budget assainissement 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement différentes opérations d'investissement 2022 relatives aux études de réfections des réseaux humides.

Désignation	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation Crédit	de	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit
D – 20 - 2031 Opération 91 centre bourg		5130 €			
R - 23 - 2318 Opération 202101 optimisation temps d'aération de la STEP	5130 €				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Assainissement
- Charge Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à l'exécution de la présente décision

Pour: 15	Abstention:	Contre:

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole Vincent ALAZARD.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision Accusé de réception en préfecture

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication ou affichage le 012-211201199-20221215-8\_3B2-DE

Reçu le 20/12/2022